



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le **28 AOUT 2023**

Monsieur le Maire,

Par courrier du 25 mai 2023 vous m'avez fait part de votre souhait de répartir les électeurs de l'avenue Professeur Langevin entre les bureaux de vote n° 0001, 0002 et 0004, et non plus entre les bureaux 0001, 0004, 0005 et 0007 comme cela était le cas jusqu'à présent, ceci afin de rapprocher le domicile des électeurs de leurs bureaux de vote respectifs.

Je vous informe avoir intégré votre proposition au sein de l'arrêté préfectoral de ce jour portant division des communes du département des Alpes-Maritimes en bureaux de vote pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

En application de l'article R. 40 du code électoral, cet arrêté devra être affiché dans votre commune, au plus tard à l'ouverture de la prochaine campagne électorale.

Conformément aux termes des articles R. 22 et suivants du code électoral, il vous appartiendra d'établir une nouvelle carte électorale à l'attention de chaque électeur dont le bureau de vote a changé et pour tout nouvel inscrit.

Je vous rappelle enfin qu'il vous appartient de prendre, en application des articles L. 51 et R. 28 du code électoral, un arrêté modificatif fixant les emplacements réservés à l'affichage électoral dans votre commune, que vous voudrez bien me communiquer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
27 Boulevard de la République
BP 68
06240 Beausoleil**

*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*

Philippe LOOS